



R&PUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

### Appel à projets régional 2016

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, le plan gouvernemental 2013-2017 envisage trois axes transversaux :

1. une conception élargie de la prévention autour d'une politique intégrant l'ensemble des substances et addictions sans substance
2. les populations les plus fragiles et exposées
3. la politique de la réduction des risques

Pour l'année 2016, l'appel à projets de la MILDECA pour la région Bretagne s'appuie sur la déclinaison de ce plan à l'échelle régionale et départementale ainsi que sur le plan jeunesse. Il en résulte les champs prioritaires suivants :

#### **Objectif 1 : prévenir, empêcher les conduites addictives chez les jeunes**

- a) développer la prévention auprès des jeunes, le plus précocement possible, en particulier vers les jeunes en premières consommations et au profit des jeunes en formation professionnelle ou vers les jeunes engagés dans des métiers à risques
- b) réduire les risques auprès des publics exposés par des actions ciblées dans les milieux festifs
- c) encourager la formation des acteurs qui travaillent en direct avec des jeunes pour renforcer la prévention, le repérage, et l'orientation des jeunes

#### **Objectif 2 : améliorer l'application de la loi (interdictions de ventes aux mineurs notamment)**

- a) sensibiliser, former, accompagner les professionnels concernés (commerçants compris) à la nécessité de prévenir les risques de consommation excessive de substances addictives
- b) rappeler les termes de la loi et les conséquences juridiques des conduites addictives dans l'ensemble des populations jeunesse par des actions de communication ou de sensibilisation

#### **Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :**

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM)
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.)
- achat de matériel d'investigation par les forces de l'ordre
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie

**CET APPEL A PROJETS NE CONCERNE QUE DES PROJETS D'INTERET REGIONAL DONT LES ACTIONS DEVRONT SE DECLINER SUR AU MOINS DEUX DEPARTEMENTS BRETONS**

Chaque département lance un appel à projet départemental pour les actions ne concernant qu'un seul département.

*Le calendrier :*

10 décembre 2015	lancement de l'appel à projet
Jusqu'au 26 février 2016 :	dépôt des dossiers
Fin juin 2016 :	attribution de financements

*Les modalités de dépôt des projets :*

=> Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention MILDECA ?

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles...). Il ne peut en aucun cas financer des dépenses de personnel ou d'investissement.

=> Quels sont les délais pour déposer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n° 12156\*3.

Celui-ci est téléchargeable sur le site : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/Dossier-de-subvefltion-Cerfa-n-12156-03-version-2014>

**\*Votre dossier MILDECA est à déposer avant le 26 février 2016, délai de rigueur.**

\*Pour votre information, les crédits de l'Agence Régionale de Santé peuvent également être sollicités dans le domaine sanitaire en général et dans celui de la prévention et prise en charge des addictions en particulier.

L'appel à projets ARS peut être consulté sur le site:

<http://www.ars.bretagne.sante.fr/Appel-a-projets-Prevention-et-150927.0.html>

=> Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable effectivement sur l'année 2016 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

En outre, pour les projets se déroulant sur plusieurs départements, une déclinaison des lieux et dates des actions devra figurer clairement dans le dossier.

Le dossier doit également comporter un bilan financier de la structure associative ou privée. Vous mentionnerez également l'ensemble des moyens humains et matériels envisagés ainsi que la date de réalisation de l'action et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ou, s'il s'agit d'une reconduction, les effets précédemment mesurés de l'action et un bilan complet, devront figurer dans le dossier présenté.

Il vous est demandé deux envois parallèles.

- L'un par voie télématique, composé :
  - du dossier CERFA, accompagné d'un RIB,
  - d'une fiche de synthèse de l'action pour laquelle le financement est sollicité,
  - et d'une fiche bilan de l'action n-1 s'il s'agit d'un renouvellement,

L'autre par courrier postal, composé :

- d'un dossier CERFA original
- de la fiche de synthèse
- de la fiche bilan, s'il s'agit d'un renouvellement
- ainsi que les pièces administratives habituellement exigibles avec le CERFA (derniers comptes annuels, dernier rapport d'activités, ...).

=> Où déposer votre dossier ?

- > **Pour rappel**, si l'action pour laquelle vous sollicitez une aide se limite à un département en Bretagne, vous devez faire votre demande sur l'appel à projet départemental mis en ligne par le département concerné. Il vous faut adresser la demande à la DDCSPP du département concerné.
- > Si l'action pour laquelle vous sollicitez une aide se **décline sur plus d'un département en Bretagne** : il vous faut adresser la demande à la préfecture de la région Bretagne. Votre action bénéficiera d'une instruction conjointe avec les DDCSPP concernées.

Coordonnées des services :

**DDCS22** : Préfecture des Côtes d'Armor - Direction départementale de la cohésion Sociale  
1, Place du Général De Gaulle, CS 32370 - 22 000 SAINT BRIEUC Cedex 1

Mail : [ddcs@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddcs@cotes-darmor.gouv.fr)

**DDCS 29** : Direction départementale de la cohésion sociale, BP 31 115,29 101 QUIMPER Cedex

Mail : [ddcs@finistere.gouv.fr](mailto:ddcs@finistere.gouv.fr)

**DDCSPP35** : 15 avenue de Cucillé, CS 90 000,35 919 RENNES Cedex 9

Mail : [ddcspp-aap-mildeca@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp-aap-mildeca@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**DDCS56** : impasse d'Armorique, Kercado CS 62541, 56 019 VANNES Cedex

Mail : [ddcs56-direction@morbihan.gouv.fr](mailto:ddcs56-direction@morbihan.gouv.fr)

**Préfecture Bretagne**: 3 avenue de la préfecture 35026 - RENNES Cedex

Mail : [dominique.alix@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:dominique.alix@ille-et-vilaine.gouv.fr)

#### *Les modalités d'instruction des dossiers :*

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- \* L'efficacité de l'action, c'est-à-dire son impact attendu sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;

Les critères et modalités de l'évaluation de l'action: si une action a bénéficié en 2015 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2016 ;

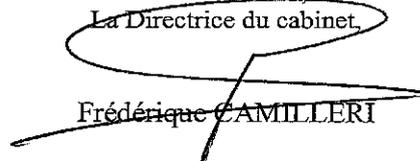
- Les cofinancements doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

#### *Les modalités de versement de la subvention et obligations liées :*

Le montant des financements octroyés par l'Etat dans le cadre de cet appel à projets est à l'appréciation des chefs de projets en fonction du budget disponible et de l'adéquation du projet avec les priorités définies dans l'appel à projets 2016.

La notification et l'arrêté sont adressés aux porteurs de projets.

Dans le cas où le financement est utilisé pour la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Etat doit obligatoirement y être mentionnée.

Pour le Préfet,  
La Directrice du cabinet,  
  
Frédérique CAMILLERI